



PRÉFECTURE DE LA
RÉGION BRETAGNE

*Syndicat Mixte
du Pays de Dinan*



CONTRAT DE PAYS DU PAYS DE DINAN

Entre :

L'Etat, représenté par Madame Bernadette MALGORN, Préfète de Région,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Josselin de ROHAN, 283 avenue Général Patton, BP 3166, 35031 RENNES CEDEX, habilité par délibération n°00-Plan/1 en date du 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, dont extrait ci-annexé,

et

Le pays de Dinan, représenté par le Président du Syndicat mixte du Pays de Dinan, Monsieur Jean GAUBERT, Centre Auguste Pavie, 22100 QUÉVERT,

Est conclu un Contrat de Pays conformément aux dispositions de la loi du 4 février 1995 modifiée d'orientation d'aménagement durable du territoire et du décret d'application du 19 septembre 2000.

Par le présent contrat, il est convenu ce qui suit entre les signataires :

Vu la loi n°115-95 du 4 février 1995 modifiée d'orientation d'aménagement durable du territoire et notamment son article 22,

Vu le décret n°909-2000 du 19 septembre 1999 relatif aux pays et portant application de l'article 22 de la loi précitée,

Vu le Contrat de plan Etat - Région signé le 17 avril 2000,

Vu la convention d'application du Programme 8 du Contrat de plan Etat – Région intitulée “ Accompagner la dynamique des projets de territoires ”, annexée à ce Contrat,

Vu le Document Unique de Programmation Objectif 2 de la Région Bretagne validé par décision de la Commission Européenne du 22 mars 2001,

Vu la charte du Pays de Dinan examinée par le Conseil de développement, approuvée par les conseils des communautés de communes et signée le 21 septembre 2001;

Vu l'arrêté préfectoral de reconnaissance du périmètre définitif du pays de Dinan en date du 19 décembre 2001,

Article 1^{er} - Définition et objectifs du Contrat de pays

Le contrat de pays du pays de Dinan est conclu dans le cadre du programme n°8 « Accompagner la dynamique des territoires » (volet territorial) du contrat de plan Etat - Région 2000-2006.

La première génération de contrats de Pays initiée dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2000-2006 a pour vocation l'accompagnement de l'émergence des Pays dont les modalités de constitution ont été précisées par la loi du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT).

La démarche territoriale menée au niveau des Pays vise à mieux satisfaire les besoins locaux en offrant des perspectives de développement aux territoires prêts à s'organiser autour de projets cohérents sur des périmètres adaptés à la vie de la population et des entreprises.

Le contrat de Pays est un instrument visant à répondre aux enjeux d'organisation et de développement du territoire exprimés dans la charte de développement du Pays de Dinan.

Le contrat de Pays doit également permettre de favoriser le développement durable du territoire, d'intensifier la mobilisation des initiatives locales, de maintenir et renforcer la préservation des ressources naturelles du territoire, de renforcer la cohésion de l'action publique dans le Pays de Dinan.

Article 2 - Principes généraux relatifs à la mise en œuvre et au suivi du Contrat

A travers la signature du Contrat de pays, les partenaires s'engagent à favoriser l'émergence du pays de Dinan en respectant certains grands principes déterminants.

1 – Le pays : définition et principes généraux

Le pays se caractérise par une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale, et a vocation à se constituer autour de nouvelles solidarités territoriales, naturelles ou fonctionnelles.

Territoire de projets, le pays, sans être tributaire des découpages administratifs ou politiques (région, département, arrondissement, cantons) mais devant respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ne constitue pas un nouvel échelon administratif.

Le pays n'a pas vocation à devenir un organe d'exécution et de maîtrise d'ouvrage. Il ne dessaisit pas les collectivités de leurs compétences. Le pays est donc clairement un cadre d'impulsion, de coordination et de coopération.

2 – La charte de développement

La charte de développement décrit les orientations fondamentales du territoire à l'horizon d'une dizaine d'années notamment en matière de développement durable, de gestion de l'espace et d'organisation des services.

La charte a été approuvée par les groupements de communes compétents et les communes hors groupements de communes. La charte de développement constitue ainsi le document de référence des acteurs du Pays.

3 – Les projets proposés dans le cadre du contrat

Les projets proposés par le Pays en vue d'un financement par l'Etat et par la Région dans le cadre du contrat devront présenter un intérêt avéré au vu de la stratégie du Pays ainsi qu'un caractère prioritaire pour tout ou partie du Pays.

En outre, ces projets devront s'inscrire dans la typologie des mesures proposées par le Pays. Cette typologie décrite à l'article 5 du contrat s'inscrit dans le prolongement des orientations déterminées par la charte de développement. Elle est un outil d'orientation en vue de la gestion du dispositif.

Les interventions proposées par le Pays dans le cadre de cette typologie sont décrites sous la forme de fiches-mesures précisant l'objectif poursuivi par le Pays par rapport à la stratégie de la charte de développement ; chaque fiche-mesure propose également une liste d'opérations susceptibles d'être éligibles ainsi qu'une liste indicative de bénéficiaires.

Ces fiches-mesures jointes en annexe du contrat ont un caractère indicatif pour la mise en œuvre du contrat. Les modalités précises de l'application de ces fiches seront établies au cas par cas pour chaque projet (éligibilité des opérations et des bénéficiaires, détermination des assiettes subventionnables, taux d'intervention) en étroite concertation entre les partenaires.

4 – La coopération intercommunale, fondement du Pays

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la charte du Pays, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont un rôle éminent, notamment au regard de leurs nouvelles compétences définies par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La mise en œuvre des mesures retenues dans le Contrat de Pays devra traduire ce rôle particulier de l'intercommunalité. Ainsi, s'agissant des projets à vocation collective (équipements divers ou actions d'animation), la priorité est donnée aux projets dont la maîtrise d'ouvrage est intercommunale.

La mobilisation des capacités d'initiative locale, le souci d'harmonisation, de planification et de mise en cohérence sur le périmètre du Pays doivent orienter la sélection des projets pour lesquels sera recherchée la mise en valeur de leur caractère structurant et innovant.

3- Le Conseil de Développement

Dans chaque Pays, un Conseil de Développement associant les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé. A travers cette instance s'exprime notamment le renforcement de l'adhésion des habitants aux orientations du développement de son territoire.

Dans cette optique, le Conseil de Développement du Pays de Dinan est l'expression équilibrée de la diversité des activités économiques, sociales, culturelles ou associatives présentes sur le territoire.

Le Conseil de Développement peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays. Le Conseil de Développement est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions mises en œuvre en application de la Charte ; il est aussi associé à l'évaluation de la portée des actions du contrat que doit mener le Pays.

Article 3 - Principes financiers

1 – Le financement des mesures figurant au Contrat de pays

Les mesures figurant au contrat de Pays et les opérations en découlant peuvent être financées à partir de plusieurs sources :

- le programme 8 du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ;
- les autres volets du contrat de plan (mesures inscrites au contrat de plan dans le cadre des interventions sectorielles mais pouvant avoir une vocation territoriale) ;
- les financements mobilisés en dehors du contrat de plan par l'Etat, la Région ainsi que les autres financeurs dans le cadre de leurs autres politiques ;
- Par ailleurs, les crédits européens pourront venir appuyer la politique de soutien aux Pays, notamment à travers la mesure 2.4 « Volet territorial » du programme Objectif 2.

L'utilisation des fonds du volet territorial est motivée par l'effet de levier qui en est attendu pour le Pays de Dinan. Le recours à la dotation du programme 8 du contrat de plan

(FNADT pour l'Etat et FRAT pour la Région) est à envisager dans le cas où les politiques de droit commun ne permettent pas de répondre aux projets. Les fonds du programme 8 n'ont pas vocation à se substituer aux interventions de droit commun de l'Etat et de la Région.

Toute opération sollicitant une prise en considération dans le cadre du programme 8 sera examinée au regard de son caractère prioritaire avéré pour tout ou partie du Pays de Dinan. La spécificité (caractère atypique ou innovant) ainsi que la dimension financière d'un projet sont également susceptibles de justifier une prise en considération. Les dépenses courantes d'investissement et de fonctionnement des communes ou autres acteurs n'ont pas vocation à être retenues au titre du contrat de pays.

La Région n'apportera pas son concours financier, au titre du volet territorial, à des opérations dont la réalisation viendrait contredire les orientations fondamentales des politiques régionales. En outre, certaines mesures proposées par le Pays concernent des domaines qui ne relèvent pas de la compétence de la Région ; ils ne pourront pas bénéficier de financement régional. Lorsque des opérations seront examinées dans ces domaines, l'Etat sera concerné pour le financement éventuel d'opérations au titre du contrat de pays.

2 – La dotation indicative

La répartition indicative des crédits du volet territorial du Contrat de plan Etat-Région a établi la dotation du pays de Dinan à un montant de 4 004 626 €, soit 42,22 € par habitant.

La dotation pour le Contrat de pays du volet territorial du contrat de plan Etat-Région n'est pas acquise irrévocablement. A la fin de l'année 2003, une évaluation de sa consommation sera réalisée. En cas de carence, elle pourra donner lieu à redistribution régionale.

Pour information, la dotation prévue pour le pays de Dinan au titre de la mesure 2.4 de l'objectif 2 est de 3 426 227 € pour les zones éligibles de plein droit; cette dotation est indicative.

3- Règles d'utilisation

Tout projet présenté dans le cadre des procédures relatives au Contrat de pays devra respecter les dispositions des régimes cadres d'aide notifiés à la Commission Européenne.

Pour les projets d'investissement financés par l'Etat, l'ensemble des dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 s'applique ainsi que de la circulaire FNADT du 9 novembre 2000.

Pour les projets d'animation, un auto-financement minimum de 20% sera appliqué marquant l'implication de son maître d'ouvrage.

Lorsqu'il y a lieu, la répartition des fonds dédiés du programme 8 entre le Contrat de pays et le Contrat d'Agglomération est décidée au plan local par les responsables des collectivités engagées dans les deux contrats. Elle doit être équilibrée et refléter les enjeux des deux contrats.

Article 4- Principes de fonctionnement.

1- La mise en place d'un comité local

Un comité local de coordination est constitué par l'Etat et le Conseil régional en liaison avec les instances du pays de Dinan.

Ce comité local dont la composition est arrêtée en accord avec le pays est chargé d'examiner les dossiers des maîtres d'ouvrage présents sur le pays en vue de leur financement dans le cadre du Contrat de pays.

Madame la Préfète de région a désigné le Sous-Préfet de Dinan en tant que Sous-Préfet correspondant du pays de Dinan. Le Président du Conseil régional a désigné Monsieur Jean-Yves LEBAS comme conseiller régional référent.

S'agissant de l'instruction des dossiers, ceux-ci sont communiqués par les maîtres d'ouvrage aux services du pays qui sont chargés de veiller à leur recevabilité dans le cadre du Contrat de pays en liaison avec les services de l'Etat et du Conseil régional. A ce stade, sont ainsi examinées la conformité de l'opération avec la stratégie exposée dans la charte et les mesures décrites dans le contrat, ainsi que les conditions administratives et financières (plan de financement notamment) du projet.

Sur la base des avis techniques communiqués, le comité local se réunit et formule un avis motivé sur les dossiers complets. Le cas échéant, le comité local peut inviter tout maître d'ouvrage à venir présenter son dossier.

Dans un souci de coordination des différents dispositifs territoriaux (Contrat de pays, Objectif 2, PRAT), les travaux de ce comité local peuvent être organisés en liaison avec les autres instances correspondantes à ces dispositifs.

Les avis du comité local sont communiqués au comité de pilotage du volet territorial qui assure le suivi des contrats au niveau régional et la cohérence de la mise en œuvre de la politique.

Après examen par le comité local, les dossiers pour lesquels des financements de l'Etat ou de l'Europe sont sollicités sont adressés au Préfet de Département qui les transmet avec son avis à la Préfète de Région.

Tous les ans, le comité local établit un bilan des opérations engagées dans le cadre du contrat ainsi qu'un programme prévisionnel pour l'année suivante. Ce programme prévisionnel est soumis à l'approbation du comité régional de pilotage.

2 – Le comité régional de pilotage

Un comité régional de pilotage du volet territorial associant l'Etat et la Région (financeurs) est mis en place.

Ce comité qui a préparé la contractualisation est chargé d'établir la programmation, le suivi et l'évaluation des contrats. Ce comité correspond à une commission de programmation du contrat du plan, chargée du programme n°8.

Le comité de pilotage examine les dossiers et les avis des comités locaux en forme simplifiée

En cas de difficultés sur un dossier (ex : contradiction entre les avis techniques des services ou bien entre l'avis technique et l'avis du comité local), le comité peut ré-évoquer le dossier sous sa forme complète ; il peut auditionner les représentants du pays à leur demande.

La dimension ou la spécificité de certains projets peut également justifier un avis motivé du comité régional.

Article 5 -Typologie des mesures

La typologie des mesures et des opérations susceptibles de bénéficier d'une aide dans le cadre du contrat de Pays est établie en conformité d'une part, avec les objectifs du programme n°8 « Accompagner la dynamique des territoires » du Contrat de plan Etat - Région, et d'autre part, avec les orientations stratégiques de la charte du Pays.

Cette typologie a été élaborée à l'initiative du Pays de Dinan dans le prolongement des orientations déterminées par la charte de développement.

Cette typologie est bâtie en fonction des quatre thématiques d'intervention exposées dans le document cadre d'application du volet territorial :

- L'ingénierie et l'animation du territoire.
- L'aménagement durable et la valorisation du territoire.
- Le développement et l'animation économique du territoire.
- La solidarité et les services au public.

Cette typologie est un outil d'orientation en vue de la gestion du dispositif. A partir de cette typologie, le Pays met en place un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les mesures jointes en annexe décrivent les règles principales relatives à la définition des projets, aux objectifs poursuivis par ceux-ci, aux types d'opérations susceptibles de bénéficier d'un financement, à la nature des maîtres d'ouvrages. Ces fiches-mesures ont un caractère indicatif pour la mise en œuvre du contrat.

En cohérence avec ce cadre, les mesures suivantes sont retenues pour le contrat de Pays du Pays de Dinan :

Thématiques du Volet territorial CPER	Mesures proposées par le pays
1. Ingénierie et animation	Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation des activités du Pays Informer et communiquer
2. Aménagement durable et valorisation des ressources	Renforcer l'attractivité économique et touristique du littoral Création d'équipements structurants Soutenir les efforts des collectivités en faveur de la protection et de la mise en valeur de leur patrimoine et favoriser la mise en réseau des sentiers de randonnées Soutien aux initiatives en faveur de l'environnement Mettre en place une politique de gestion des déchets au niveau du Pays Etablir une politique de l'habitat au niveau du Pays Favoriser la mobilité
3. Développement économique	Amplifier la création, le développement et l'implantation des entreprises industrielles, artisanales et commerciales Soutenir le développement des TPE artisanales et commerciales Définition d'un plan d'action en faveur de la pérennisation de l'agriculture Développer les services et les technologies de l'information et de la communication Création et modernisation d'équipements touristiques structurants Développer et renforcer la promotion et l'information dans le secteur touristique
4. Services au public et solidarité	Développer les démarches d'insertion et de formation en lien avec l'emploi Développer l'enseignement et la formation technologique professionnelle Maintenir, renforcer et développer les services au public dans la ville centre et dans les pôles secondaires Favoriser la pratique et le développement des activités artistiques, sportives et associatives Permettre la création et la rénovation d'équipements culturels et sportifs structurants au niveau des intercommunalités

Article 6-Action de l'Etat et du Conseil régional au regard de l'existence du pays de Dinan

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi précitée, l'Etat coordonne, dans le cadre du pays, son action en faveur du développement territorial avec celles des collectivités territoriales et en premier lieu avec le Conseil Régional.

Le Sous-Préfet référent du pays est en charge de cette action.

Il examine et soumet tout projet en ce sens au Préfet de Département ou à la Préfète de Région. Il instruit notamment toute proposition du pays relative à l'organisation des services publics car celle-ci doit tenir compte de l'existence du pays.

Article 7- Durée et conditions d'application.

Le présent contrat est conclu pour la durée du Contrat de plan Etat – Région. Il fera l'objet d'une évaluation début 2004.

Tout litige, après tentative de conciliation sur l'initiative d'un de ses signataires, sera porté auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires.

Jean GAUBERT
Président du Syndicat mixte du
pays de Dinan

Bernadette MALGORN
Préfète de région

Josselin de ROHAN
Président du
Conseil régional de Bretagne

ANNEXE

**FICHES-MESURES POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU CONTRAT DE PAYS
DU PAYS DE DINAN**

Thématique 1 - Ingénierie et animation

ORIENTATION 2 : STRUCTURER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE

☒ **Axe 2.1 : Ingénierie et animation**

☒ Mesure 2.1.1 : Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation des activités du Pays

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Bien que ne constituant pas une nouvelle entité administrative, le Pays de Dinan doit cependant remplir un rôle d'animation du territoire afin de permettre la mise en œuvre du projet de Pays défini dans la Charte du territoire. Pour y parvenir, il est donc essentiel qu'il soit doté de moyens d'ingénierie afin de remplir les missions qui sont les siennes :

- Informer, conseiller et accompagner les porteurs de projets,
- Coordonner les projets de développement,
- Contribuer à l'évaluation des actions entreprises,
- Assurer le suivi financier des dossiers,
- Accompagner les projets du Conseil de développement,
- Renforcer et développer les partenariats entre les acteurs du développement du Pays de Dinan (EPCI, chambres consulaires, associations...)

Type d'opérations éligibles :

- Le fonctionnement du Syndicat Mixte (dotation en moyens humains et matériels)
- Réalisation d'études et diagnostics (ODESCA, SCOT, mobilité...)
- Evaluation

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

Syndicat Mixte du Pays de Dinan

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 1 - Ingénierie et animation

ORIENTATION 2 : STRUCTURER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE

☒ **Axe 2.1 : Ingénierie et animation**

☒ **Mesure 2.1.2 : Informer et communiquer**

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Même s'il possède des fondements historiques, le Pays de Dinan sous sa forme actuelle reste encore peu connu de ses habitants. Il est cependant certain que la concrétisation des objectifs de la Charte de territoire ne pourra se faire qu'avec le soutien et l'adhésion de sa population.

Il est donc essentiel pour le Pays de Dinan de :

- mettre en place une politique d'information et de communication et d'échanges à destination de la population, des acteurs du développement
- tisser des liens complémentarités avec les Pays limitrophes et même au-delà du territoire national.
- conforter et dynamiser le réseau des animateurs et techniciens du développement du territoire (agents du syndicat mixte, du Conseil de développement, des EPCI...)

Type d'opérations éligibles :

- Développer des actions d'information et de communication internes au Pays à destination de la population et des acteurs du développement
- Création et développement d'un site Internet du Pays de Dinan
- Actions de formation à destination des membres du réseau des animateurs et techniciens

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

Syndicat Mixte du Pays de Dinan, EPCI, Associations

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 2 - Aménagement durable et valorisation des ressources

ORIENTATION 2 : STRUCTURER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE

☒ **Axe 2.2 : Valoriser la façade maritime et littorale du Pays**

☒ **Mesure 2.2.1 : Renforcer l'attractivité économique et touristique du littoral**

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

L'ensemble de la façade maritime (y compris la vallée de la Rance) du Pays de Dinan est resté globalement préservé de l'urbanisation. Cependant, le pays, dans le respect de la loi littoral, doit développer une politique d'aménagement et de valorisation de cet espace à travers le renforcement et le développement des possibilités d'activités liées à la nature et au tourisme et des points focaux de développement économique et touristique tels que les stations balnéaires.

Type d'opérations éligibles :

- Les aménagements portuaires (Port de Saint Cast le Guildo)
- Les opérations d'aménagement et requalification urbaines de stations balnéaires (Station des Sables d'Or les Pins)
- Le soutien aux activités nautiques (Mise en réseau des centres nautiques, définition d'une offre commune...)

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

Syndicat mixte du Pays de Dinan, EPCI, Syndicat Mixte spécialisé

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 2 - Aménagement durable et valorisation des ressources

ORIENTATION 2 : STRUCTURER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE

☒ **Axe 2.3 : Renforcer l'attractivité de l'agglomération dinannaise**

☒ **Mesure 2.3.1 : Création d'équipements structurants**

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

La ville de Dinan, principal pôle de services du Pays possède une aire d'influence qui s'étend pratiquement à tout le territoire. Elle est cependant aujourd'hui confrontée à des difficultés d'ordre démographique et économique récemment amplifiées par les effets de la restructuration des éléments de la Défense.

La ville et la Communauté de Communes de Dinan développent une politique ambitieuse pour créer les conditions favorables au maintien, à la diversification et au développement de l'offre de services au public au sein de laquelle la rénovation du site de l'ancien hôpital et la reconversion des établissements militaires sont autant d'atouts potentiels.

Type d'opérations éligibles :

- Création et développement d'équipements structurants (Centre de Rencontres Economiques et Culturelles...)
- Soutien aux réflexions en faveur de la reconversion des sites militaires
- Création d'une maison de Pays

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, Syndicat mixte du pays de Dinan, Associations, Chambres consulaires

Financier :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 2 - Aménagement durable et valorisation des ressources

ORIENTATION 3 : DEVELOPPER ET RENFORCER L'OFFRE TOURISTIQUE

- ☒ **Axe 3.2 : Adapter et développer l'offre touristique du Pays**
- ☒ Mesure 3.2.2 : Favoriser la mise en réseau des sentiers de randonnées

ORIENTATION 4 : CADRE DE VIE

- ☒ **Axe 4.2 : Valoriser le patrimoine culturel, architectural et naturel**
- ☒ Mesure 4.2.1 : Soutenir les efforts des collectivités en faveur de la protection et de la mise en valeur de leur patrimoine

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Le patrimoine bâti du Pays de Dinan est quelle que soit son origine, assez bien réparti sur l'ensemble du pays et participe pleinement à son attrait touristique. Les 5 cantons du sud du Pays ont bénéficié entre 1996 et 1999, du programme LEADER 2 qui a permis un ensemble d'actions (relevé d'inventaire local du patrimoine avec diagnostic et réalisation de réhabilitations) couvrant la thématique générale de valorisation du patrimoine. Cette expérience constitue une bonne référence et pourrait être étendue aux autres cantons du Pays. De plus, il convient de contribuer à la mise en valeur et à une meilleure connaissance de ce patrimoine.

Type d'opérations éligibles :

- Réalisation de l'inventaire et du diagnostic du petit patrimoine sur les 5 cantons nord du Pays
- Soutien aux opérations groupées de réhabilitation du petit patrimoine dans le cadre d'une réflexion générale au niveau intercommunal (Intégrée à l'ingénierie dans le cadre de la mesure 212 informer et communiquer)
- Mise en réseau des sentiers de randonnées avec développement d'animations et de produits spécifiques au patrimoine paysager et bâti

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, associations, syndicat mixte du Pays de Dinan

Financier :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 2 - Aménagement durable et valorisation des ressources

ORIENTATION 4 : CADRE DE VIE

☒ Axe 4.3 : Protection de l'environnement

☒ Mesure 4.3.1 : Soutien aux initiatives en faveur de l'environnement

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Le pays de Dinan a choisi de s'organiser pour mener une véritable politique territoriale de protection et de gestion de l'environnement. Pour cela, il convient de coordonner les actions déjà existantes et de les fédérer au travers d'objectifs communs mais également de sensibiliser, informer et éduquer la population à l'environnement à travers des actions spécifiques.

Type d'opérations éligibles :

- Recensement des problématiques environnementales présentes sur le territoire du Pays ainsi que des actions et programmes éventuellement mis en œuvre ou à mettre en œuvre pour leur apporter une réponse
- Elaboration d'une charte de l'environnement
- Mettre en place un plan paysage au niveau intercommunal
- Soutenir les actions de sensibilisation et d'informations liées à l'environnement telles que les sentiers de découverte et d'interprétation, le développement d'expositions, l'édition de guides et de brochures spécifiques, la mise en place d'animations sur ce thème en cohérence avec les dispositifs sectoriels existants.

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, associations

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 2 - Aménagement durable et valorisation des ressources

ORIENTATION 4 : CADRE DE VIE

☒ Axe 4.3 : Protection de l'environnement

☒ Mesure 4.3.2 : Mettre en place une politique de gestion des déchets au niveau du Pays

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Ces dernières années, un effort important a été engagé en faveur de la mise en place de déchetteries dans les communautés de communes. Cette politique en faveur d'un effort généralisé dans le domaine du tri sélectif des déchets doit être généralisée et prolongée d'une réflexion sur les différents moyens à développer pour réduire les quantités de déchets produites et rechercher des solutions de transformation et de valorisation durables.

A ce sujet, le Syndicat mixte du Pays de Dinan a réalisé une étude sur la gestion des déchets verts, des algues vertes et des boues de station d'épuration à l'échelle de son territoire.

Type d'opérations éligibles :

- Conformément aux conclusions de l'étude sur les déchets, soutenir les investissements nécessaire à la création d'une plate-forme de valorisation des déchets à l'échelle du Pays
- Développer à destination des habitants du Pays des actions d'information et de communication sur les possibilités de réduction des volumes de déchets ménagers et assimilés

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, associations

Financier :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 2 - Aménagement durable et valorisation des ressources

ORIENTATION 4: CADRE DE VIE

☒ **Axe 4.4 : Habitat, logement et transport**

☒ Mesure 4.4.1 : Etablir une politique de l'habitat au niveau du pays

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Le maintien et l'accueil de nouvelles populations sur le territoire du Pays de Dinan sont conditionnés par la définition d'une offre résidentielle adaptée qualitativement à la demande des nouveaux arrivants et respectueuse des spécificités du territoire (style architectural, gestion foncière...).

Dans ce contexte, il convient de permettre aux différents opérateurs de cette politique ainsi qu'aux usagers de bénéficier d'outils d'aide à la décision à partir de l'observation, de l'analyse et de la production d'informations prospectives sur l'évolution de l'habitat et du logement.

Type d'opérations éligibles :

- Définir et mettre en place des outils d'observation et d'information sur l'habitat et le logement en relation avec l'observatoire régional
- Développer et relayer les actions d'information et de communication à destination des usagers sur la politique de l'habitat, les spécificités architecturales du territoire...
- Soutenir les actions des collectivités en faveur de la création de logements sociaux dans le cadre du CLAJ

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, Syndicat mixte du Pays de Dinan, associations

Financier :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 2 - Aménagement durable et valorisation des ressources

ORIENTATION 4 : CADRE DE VIE

☒ Axe 4.4 : Habitat, logement et transports

☒ Mesure 4.4.2 : Favoriser la mobilité

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Les transports en commun existant sur le Pays de Dinan ne permettent pas d'assurer une desserte homogène du territoire ni de répondre à l'ensemble des besoins notamment en terme de flexibilité. De plus, la mobilité des personnes ne dépend pas seulement des infrastructures en place, mais également de la disponibilité et de la capacité à se servir d'un véhicule. Il convient donc d'engager une réflexion en faveur de la définition d'une politique de transports publics permettant d'apporter des réponses aux attentes de la population et qui reposera sur la valorisation des systèmes existants et le développement de nouvelles alternatives.

Type d'opérations éligibles :

- Réalisation d'une étude sur la mobilité et les transports à l'échelle du Pays
- Valorisation et optimisation des moyens de transports collectifs existants et notamment de la ligne TER Lamballe-Dinan-Dol. Sur ce dernier point, les interventions du Pays ne pourront être réalisées que dans le cadre d'une réflexion globale et ne concerner que les équipements connexes.
- Soutenir toute réflexion en faveur du développement éventuel de systèmes de transports alternatifs adaptés au territoire

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

Syndicat mixte du Pays de Dinan, EPCI, Associations

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 3 - Développement économique

ORIENTATION 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

☒ **Axe. 1.1 : Amplifier la création, le développement et l'implantation des entreprises industrielles, artisanales et commerciales**

☒ Mesure 1.1.1 : Structurer et organiser l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises.

☒ Mesure 1.1.2 : Animation, accompagnement, soutien à l'économie du Pays.

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Le Pays de Dinan se caractérise par la présence d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises qui constituent le socle essentiel de l'emploi dans ce territoire. Il est essentiel de conforter ce socle en permettant non seulement la création de nouvelles entreprises mais également le développement et le maintien de l'existant.

Le développement du secteur tertiaire dont la faiblesse a été mise en évidence dans le diagnostic fera l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, le Pays de Dinan souhaite favoriser sur le sud de son territoire le développement d'activités économiques en lien avec la création d'une plate-forme multimodale à la Brohinière sur le Pays de Brocéliande

Type d'opérations éligibles :

- Actions collectives d'accompagnement et de suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises s'inscrivant au delà des actions traditionnelles des compagnies consulaires
- Soutien à l'animation de la Plate-Forme d'Initiative Locale Rance Initiative
- Actions concertées de promotion économique du Pays de Dinan notamment la création éventuelle d'un événement économique phare

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, Syndicat mixte du pays de Dinan, organismes consulaires, associations.

Financier :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 3 - Développement économique

ORIENTATION 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

☒ **Axe. 1.1 : Amplifier la création, le développement et l'implantation des entreprises industrielles, artisanales et commerciales**

☒ Mesure 1.1.3 : Soutenir le développement des TPE artisanales et commerciales

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Alors que bien des indicateurs ne sont pas en faveur du pays de Dinan, celui relatif au comportement des petites entreprises artisanales et commerciales vis à vis de l'emploi a été et reste performant. Il est donc fondamental de conforter ces secteurs en favorisant le développement de l'existant et l'implantation de nouvelles entités et de contribuer à la diversification de l'activité notamment vers l'artisanat de production.

La mise en œuvre d'une ODESCA sur le Pays de Dinan pourrait permettre de définir la stratégie à mettre en œuvre et de décliner les actions à initier.

Type d'opérations éligibles :

- Actions collectives à mener dans le cadre de l'ODESCA
- Mise en place d'une action collective portée par le Pays en faveur de la cession-reprise
- Mise en place d'une politique de soutien et d'assistance technique aux porteurs de projets

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, Syndicat mixte du Pays de Dinan, Union Commerciales, associations, chambres consulaires,

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 3 - Développement économique

ORIENTATION 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

☒ Axe 1.4 : Pérenniser l'agriculture

☒ Mesure 1.4.1 : Définition d'un plan d'action

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

L'agriculture, sur le Pays de Dinan, reste un secteur d'activité important (13,3 % de la population active, dont peu d'emplois salariés), même si presque la moitié des exploitations a disparu en 12 ans. Les activités de diversification d'accueil ou de commerce (fermes auberges, fermes équestres, vente directe, etc.) ne concernent qu'un nombre marginal d'exploitations. L'industrie agroalimentaire est peu représentée sur le pays, et la production locale est à faible valeur ajoutée. Enfin, les problèmes environnementaux (6 cantons sur 10 classés en Z.E.S., algues vertes, etc.) amènent de nouvelles réflexions et expériences dans le but de produire autrement.

Au regard de la situation actuelle, le Pays de Dinan orientera son soutien aux actions respectueuses de l'environnement (en particulier celles favorisant la réduction des pollutions à la source), aidant au maintien et au développement de l'emploi, ou encore créatrices de valeur ajoutée. Il souhaite favoriser la diversification des activités agricoles, en particulier en direction du tourisme rural. La concertation la plus large permettra un développement harmonieux, respectueux des différents intérêts.

Type d'opérations éligibles :

- Maintenir et développer une agriculture de qualité par des actions innovantes, dans l'esprit de la Charte de l'agriculture pérenne et en complément des finances qu'elle pourra engendrer
- Impulser la mise en place de C.A.D. pour des actions collectives et innovantes
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique d'information et de communication sur les bonnes pratiques agricoles à destination du grand public. Ceci pourrait notamment se traduire par une signalétique et un accueil adéquat sur les itinéraires de randonnées du Pays.

Il sera particulièrement tenu compte :

- de l'impact de ces projets sur l'emploi
- du maintien ou de la création des exploitations
- des projets créateurs de valeur ajoutée

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

Syndicat Mixte, EPCI, associations

Financier :

C.P.E.R. Volet territorial

Thématique 3 - Développement économique

ORIENTATION 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

☒ **Axe. 1.1 : Amplifier la création, le développement et l'implantation des entreprises industrielles, artisanales et commerciales**

☒ **Mesure 1.1.4 : Développer les services et les technologies de l'information et de la communication**

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Un certain nombre d'initiatives et de réalisations dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication ont déjà vu le jour sur le territoire du Pays de Dinan (cyber-communes, équipements multimédias de Plumaudan, intégration de la ville de Dinan au réseau Mégalis). Cependant, un important travail reste à mener pour coordonner et favoriser le développement et l'accès de ces services à la population et aux entreprises dans l'optique plus générale de contribuer à l'attractivité et au développement économique du territoire.

Type d'opérations éligibles :

- Définition d'un plan de raccordement et de couverture du territoire utilisant les réseaux hertziens, optiques et filaires
- Soutien aux expérimentations de nouveaux usages
- Actions d'animation, de sensibilisation et de diffusion des TIC dans les entreprises et vers le grand public

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

Syndicat Mixte du Pays de Dinan, EPCI, Associations, Chambres consulaires

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 3 - Développement économique

ORIENTATION 3 : DEVELOPPER ET RENFORCER L'OFFRE TOURISTIQUE

☒ Axe 3.1 : Renforcer et structurer le potentiel touristique

☒ Mesure 3.1.1 : Création et modernisation d'équipements touristiques structurants

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Le Pays de Dinan ne possède pas réellement d'installations et d'infrastructures permettant d'offrir des alternatives à la clientèle touristique en période de mauvais temps ou en basse saison. Cette observation doit entraîner la réflexion et le choix parmi des projets potentiels d'implantation tels que musées, parc de loisirs, piscine ludique...

Ces implantations doivent rester en nombre réduit mais avoir un fort pouvoir attractif et permettre non seulement de favoriser l'afflux touristique mais également d'offrir aux habitants des sites complémentaires de loisirs et de culture.

Certains équipements ou sites existants peuvent également nécessiter des efforts en terme de modernisation.

Type d'opérations éligibles :

- Réhabilitation et modernisation d'équipements et de sites touristiques structurants existants
- Création et modernisation d'équipements touristiques structurants (piscines ludiques, musées, parc d'attraction sur l'ancien terrain militaire d'Aucaleuc...)

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, Associations, syndicat mixte spécialisé, Société d'Economie Mixte...

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 3 - Développement économique

ORIENTATION 3 : DEVELOPPER ET RENFORCER L'OFFRE TOURISTIQUE

☒ Axe 3.1 : Renforcer et structurer le potentiel touristique

☒ Mesure 3.1.2 : Mettre en réseau les sites et les relais d'information touristique

☒ Axe 3.2 : Adapter et développer l'offre touristique du Pays

☒ Mesure 3.2.1 : Développer le tourisme hors saison et le tourisme

☒ Axe 3.3 : Renforcer la promotion touristique du Pays

☒ Mesure 3.3.1 : Soutenir les actions collectives de promotion internes et externes

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Dans le domaine du tourisme, le Pays est assez bien organisé en raison notamment de la présence du Pays touristique et des nombreux offices du tourisme et syndicat d'initiative. Cependant, en dehors du littoral, la durée de séjour reste faible et les touristes pénètrent assez peu vers l'arrière Pays à l'exclusion d'un tourisme de passage sur la ville historique de Dinan. Par comparaison avec d'autres secteurs possédant des atouts similaires (façade maritime, ville centre historique, patrimoine, environnement), le Pays de Dinan ne bénéficie pas autant des retombées et des potentialités du tourisme.

Il convient donc de mettre en œuvre d'importants efforts de développement particulièrement dans les secteurs de la promotion, de l'accueil, du développement de nouveaux produits ciblés sur de nouvelles clientèles. Pour cela, le Pays souhaite orienter sa réflexion autour de trois axes au sein desquels il dégagera des priorités :

- Favoriser la mise en réseau des sites et relais d'information touristique en les dotant d'équipements d'information éventuellement interactifs sur l'offre touristique du Pays (hébergement, visites, randonnées...) contribuant ainsi à favoriser leur mise en réseau
- Développer le tourisme hors saison et le tourisme de proximité par la mise en place de nouveaux produits touristiques à partir de l'histoire et du patrimoine du Pays, des offres innovantes de tourisme adaptées aux nouvelles demandes de loisirs (ARTT, sport...) et soutenir le développement de manifestations hors saison
- Soutenir les actions collectives de promotion internes et externes de l'offre touristique dans son ensemble et dans ses spécificités et ceci tant auprès des habitants du Pays que des visiteurs extérieurs. Dans ce cadre, le Pays soutiendra les actions collectives de promotion éventuellement en concertation et en collaboration avec les pays limitrophes.

Type d'opérations éligibles :

- Etude de faisabilité du projet de synthérama du patrimoine du Pays
Il s'agit de définir un ou plusieurs outils (CD rom, site internet, DVD, cassette vidéo, borne interactive...) de présentation du patrimoine de l'ensemble du territoire à destination des habitants du Pays et des touristes qui contribueront
- Réalisation du ou des outils définis par l'étude sur le synthérama

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, Syndicat mixte du Pays de Dinan, Pays touristique, Prestataires touristiques, Associations

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 4 - Services au public et solidarité

ORIENTATION 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

☒ **Axe 1.2 : Favoriser la création d'emplois et l'insertion professionnelle**

☒ Mesure 1.2.3 : Développer les démarches d'insertion et de formation en lien avec l'emploi

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Le Pays de Dinan est un des deux seuls pays de Bretagne à avoir perdu des emplois au cours de la dernière décennie. Trois types de populations sont particulièrement touchés sur notre territoire :

- les personnes ayant un niveau de qualification très bas (5 et 6) qui représentent la majorité des bénéficiaires du R.M.I.
- Les jeunes, caractérisés par le manque de mobilité, mais aussi parfois le manque d'adaptation des formations aux emplois locaux offerts. Il faudra également veiller à aider les emplois jeunes à sortir du dispositif, soit par la transformation de leur poste en emploi classique, soit par la recherche d'un autre travail.
- Les femmes, qui cumulent trois handicaps :
 - . le manque de mobilité
 - . l'inadéquation entre les formations (surtout dans le tertiaire) et les postes qui peuvent leur être proposés
 - . les contraintes familiales (garde des enfants, horaires professionnels inadaptés, etc.)

Le Pays de Dinan peut participer à une meilleure insertion de ces personnes en soutenant :

- La création de structures et de manifestations aidant à une meilleure information sur les formations et débouchés, et participant à créer de l'emploi.
- Des formations adaptées aux besoins et au contexte locaux (en particulier le tourisme), et mettant en adéquation les besoins des employeurs et les compétences des chercheurs d'emploi.
- La création et le développement d'emplois dans les services collectifs et de proximité, qui ont le double avantage de pouvoir être bien répartis sur l'ensemble du territoire et de participer à la réduction du chômage féminin

Type d'opérations éligibles :

- Soutien à la création d'une structure du type OLEF/ALEF en liaison avec l'OREF
- Appuyer les initiatives en faveur de l'information sur les métiers et des débouchés professionnels à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi (FODEME)
- Etudier les possibilités de pérennisation des emplois jeunes (contrepartie LEADER +)
- Mettre en place un PLIE
- Contribuer à la création d'un groupement d'employeurs en partenariat avec le Pays de Saint Malo

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

Syndicat mixte du pays de Dinan, associations, EPCI, chambres consulaires

Financier :

C.P.E.R. Volet territorial

Thématique 4 - Services au public et solidarité

ORIENTATION 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

☒ **Axe 1.3 : Soutenir les investissements matériels et immatériels en faveur de l'offre de formation initiale et continue**

☒ **Mesure 1.3.1 : Développer l'enseignement et la formation technologique professionnelle**

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Le Pays de Dinan est notamment caractérisé par une population vieillissante. Or, un des moyens de permettre aux jeunes du pays de rester - ou d'attirer des jeunes d'autres régions - est de leur offrir des formations de qualité et adaptées au marché de l'emploi. Mais l'offre locale est peu nombreuse et peu diversifiée, surtout en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

En revanche, il existe sur le territoire plusieurs formations technologiques et professionnelles réputées pour leur qualité et leur offre de débouchés. Afin de maintenir et renforcer ces pôles d'enseignement, il est essentiel de leur permettre d'offrir les meilleures conditions de travail et de vie à leurs élèves.

C'est pourquoi le Pays de Dinan se propose de soutenir la réalisation d'équipements participant à l'amélioration des outils pédagogiques et des moyens matériels et de vie au sein des structures régissant la formation technologique et professionnelle du territoire.

Type d'opérations éligibles :

- Aide à la rénovation de l'hébergement du C.F.A. d'Aucaleuc
- Soutenir le développement du Pôle cristal

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, Etablissements d'enseignement, chambres consulaires

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 4 - Services au public et solidarité

ORIENTATION 2 : STRUCTURER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE

☒ **Axe 2.3 : Renforcer l'attractivité de l'agglomération dinannaise**

☒ **Axe 2.4 : Renforcer les bourgs et les centres de vie locaux**

☒ Mesure 2.3.3 : Maintenir et renforcer les services existants

☒ Mesure 2.4.1 : Rénovation et développement des villages et création, développement et rénovation d'équipements et de services au public

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Le développement harmonieux d'un territoire ne peut se faire sans le maintien des services publics existants et la mise en place de services adaptés aux besoins de ses habitants. Trois types de populations sont à prendre en compte :

- de façon générale, les familles ont non seulement besoin d'être accompagnées dans les différentes facettes de leur vie (garde d'enfants, santé, loisirs...) mais doivent être également informées des dispositifs existants ;
- les personnes âgées, de plus en plus nombreuses, appelant des soins et des services spécifiques, voire une prise en charge complète en établissements en cas de dépendance ;
- les personnes handicapés qui, elles aussi, demandent des réponses particulières et spécialement étudiées pour répondre à leurs besoins, y compris en terme d'équipements d'accueil.

Ce développement des services de proximité doit être soutenu, en favorisant les formes innovantes pour répondre au mieux aux besoins locaux. Le secteur de la santé fait partie des priorités : il représente plus de 2000 emplois sur le Pays, et est indispensable à son équilibre, tant au niveau économique qu'en terme de prestations pour la population.

Le territoire est structuré autour d'un pôle principal, Dinan, qu'il faudra veiller à renforcer, et des pôles secondaires bien répartis géographiquement au sein des communautés de communes. C'est donc sur ces centres de vie locaux qu'il serait souhaitable de s'appuyer pour créer des maisons intercommunales de développement et de services, permettant de répondre aux besoins essentiels des habitants du Pays au plus près de leur lieu de vie.

Type d'opérations éligibles :

- Développement des services de proximité en appui des logements intermédiaires pour les personnes âgées.
- Projets innovants de services aux personnes, y compris dans le domaine de la santé
- Création de Maisons de développement et de services
- Mise aux normes des lieux d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI, associations

Financier :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 4 - Services au public et solidarité

ORIENTATION 4 : CADRE DE VIE

☒ **Axe 4.1 : Favoriser la pratique et le développement des activités artistiques, sportives et associatives**

☒ Mesure 4.1.1 : Soutenir la création et la diffusion artistique

☒ Mesure 4.1.2 : Soutenir et développer la pratique du sport

☒ Mesure 4.1.3 : Amplifier la participation des jeunes à la vie associative

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Le Pays de Dinan possède une bonne programmation culturelle, caractérisée par des animations nombreuses et diversifiées, dont certaines spécifiquement orientées vers l'enfance et la jeunesse. La plupart de ces manifestations rencontrent un véritable succès. Elles sont essentielles pour la vie locale, notamment pour la participation de la population dans la partie organisation (importance du bénévolat) et dans la réalisation ultérieure (comme spectateurs).

Une bonne coordination de ces manifestations est souhaitable afin d'optimiser l'impact de chacune. De même la mise en réseau des équipements et des salles en permettra l'utilisation la meilleure en tenant compte des spécificités de chacune. Cette démarche est tout particulièrement importante pour la réalisation d'une école de musique éclatée, concernant l'ensemble du pays, et s'appuyant sur l'école de Dinan. Elle devrait permettre de diversifier les formes d'enseignement et les publics visés. L'objectif d'ensemble en matière culturelle est donc de former, informer et enrichir plus et mieux.

La caractéristique majeure touchant le domaine sportif est le faible taux d'utilisation des équipements par les jeunes. Une mise en réseau de ces équipements, accompagnée d'actions encourageant la participation de cette population aux épreuves et manifestations sportives sont les orientations que le Pays entend soutenir.

La faible implication des jeunes se retrouve de façon plus générale dans la vie associative, élément pourtant fondamental dans la cohésion d'un territoire. Or, encourager leurs projets, leur intégration à l'animation et à la vie locale permet de renforcer leur attachement au territoire, et leur apprentissage de la citoyenneté. Il est donc nécessaire d'être à l'écoute de leurs besoins et attentes, et de soutenir les initiatives les concernant de près.

Type d'opérations éligibles :

- Mise en réseau des équipements culturels (bibliothèques, écoles de musique, de danse et d'arts plastiques) avec le développement de services partagées.
- Aide à la création locale, notamment portée par les jeunes (contrepartie LEADER +)
- Mise en réseau des équipements sportifs afin d'optimiser leur utilisation
- Soutenir les actions de promotion et d'information sur le tissu associatif (journées portes ouvertes...) (contrepartie LEADER +)

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

Syndicat mixte du pays de Dinan, EPCI, associations

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial

Thématique 4 - Services au public et solidarité

ORIENTATION 4 : CADRE DE VIE

⊗ **Axe 4.1 : Favoriser la pratique et de développement des activités artistiques, sportives et associatives**

⊗ Mesure 4.1.1 : Soutenir la création et la diffusion artistique

⊗ Mesure 4.1.2 : Soutenir et développer la pratique du sport

Objectifs et rapports à la stratégie de développement :

Afin de pérenniser la qualité de l'animation culturelle du territoire, il est indispensable d'optimiser la création et l'adaptation des équipements culturels de façon à enrichir et harmoniser l'offre au niveau du pays. En effet, en dehors de quelques grands équipements spécifiques, l'essentiel de ceux consacrés à la culture sont des salles polyvalentes, dont un certain nombre n'est plus vraiment adapté aux besoins actuels. De nombreux projet de renouvellement ou d'adaptation voient le jour.

Le Pays peut intervenir dans ces créations ou modernisations à condition qu'elles aient une dimension intercommunale. De même, il participera à la réalisation d'équipements spécifiques et originaux complétant de façon pertinente l'existant et entrant dans un réseau structuré optimisant leur utilisation.

Dans le domaine sportif, il sera également nécessaire de bien définir les besoins et harmoniser la répartition géographique de l'offre. Pour cela, le Pays soutiendra la création ou la rénovation d'équipements sportifs à vocation intercommunale, inscrits dans un schéma de cohérence de Pays.

Type d'opérations éligibles :

- Création et rénovation d'équipements culturels structurants au niveau intercommunal inscrits dans un schéma de Pays
- Création d'équipements sportifs à vocation intercommunale, inscrits dans un schéma de Pays

Types de bénéficiaires (statut, caractéristiques du maître d'ouvrage) :

EPCI

Financeur :

C.P.E.R. volet territorial